



Année : 2006
Document n°6

Analyses et études

LE PORT DU VOILE ENTRE RELIGION, CULTURE ET SOCIETE

LE PORT DU VOILE ENTRE RELIGION, CULTURE ET SOCIÉTÉ

En excluant, en janvier 1990, trois jeunes filles du collège Pasteur de Noyon, en France, le directeur de cet établissement était peut-être conscient de l'effet médiatique que provoquerait son acte, mais il devait être loin d'imaginer qu'il avait déclenché ce qu'on a appelé « La guerre du voile ».

Au centre de formation en secrétariat de Siréas, Boulevard de l'Abattoir à Bruxelles, il était à l'époque assez rare de rencontrer une jeune fille musulmane portant le voile, pas plus qu'on ne pouvait en rencontrer dans la ville.

A partir de ce débat très médiatisé, les prises de position de politiciens et de diverses associations laïques dans plusieurs pays d'Europe ont stigmatisé le port du voile et ont fait pression pour que les jeunes filles et jeunes femmes musulmanes y renoncent. C'était pour eux une grave erreur stratégique car la réaction fut à l'opposé de ce que ces campagnes voulaient obtenir.

Au delà des aspects religieux, le débat autour du port du voile se situe dans des contextes particuliers où se mélangent, au-delà des dynamiques socio-politiques, la tradition, la religion et la mode, mais aussi la question de la liberté de choix et la nécessité de défendre son identité. Ainsi, ce qui n'était qu'une pratique pour se faire reconnaître à l'intérieur de sa famille, de sa communauté et de son quartier, est devenu depuis « l'affaire du voile » un symbole. Le nombre de musulmanes qui portent le voile a décuplé et la détermination de celles qui le portent se trouve renforcée.

Les sources coraniques ¹

Trois versets coraniques sont généralement invoqués par les musulmans et les musulmanes qui se prononcent en faveur du port du voile :

- Le verset 33,59 : "O Prophète, dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants de se couvrir de leurs voiles (*jilbâb*, pluriel *Jilâbîb* = vêtement qui descend jusqu'en bas, tunique) : c'est pour elles le meilleur moyen de se faire connaître et de ne pas se faire offenser". Il y a dans ce verset deux raisons invoquées pour le port du voile : se distinguer des autres femmes et une protection vis à vis de l'extérieur. Ce n'est pas explicitement le voile ici, mais plutôt la tunique ample qui prend tout le corps. Le dictionnaire Mounjed donne comme définition : une chemise ou une tunique ample. Selon certains musulmans, seules les femmes du prophète ont porté le voile, et seulement à la fin de leur vie... et ce sont les femmes de l'aristocratie omeyyade, qui pour se distinguer des femmes du peuple, ont mis le voile se mettant ainsi au même niveau que les femmes du prophète.

- Le verset 24, 31 : "Dis aux croyantes de baisser leur regard, d'être chastes, de ne montrer de leur parure que ce qui en apparaît, de rabattre leurs voiles (*khimâr*, pluriel *khumur* ou *akhmira*,

¹ Extrait de « Quelques repères au sujet du voile » dans Theologia.fr (<http://www.theologia.fr/article/index.jsp?docId=2021971>)

"ce avec quoi la femme se couvre la tête/ un voile en général" d'après le Mounjed) sur leurs poitrines !" - précise que ce voile doit couvrir la poitrine et ne montrer que "**ce qui apparaît de leur parure**". (L'expression est assez floue, elle est en général interprétée comme : le **visage et les mains**. Certains juristes plus rigoristes y perçoivent l'imposition du "*Nikâb*", voile qui ne laisse entrevoir **que les yeux**). Le but est de protéger la femme de tout regard impur ou superficiel.

- Le verset 24,60 : "Il n'y a pas de fautes à reprocher aux femmes qui ne peuvent plus enfanter et qui ne peuvent plus se marier de déposer leur étoffe (*thaoub*, pluriel *thiyâb*), à condition de ne pas se montrer dans tous leurs atours ; mais il est préférable pour elles de s'en abstenir - Dieu est celui qui entend et qui sait" est parfois traduit par "de déposer leurs voiles" (Denise Masson par ex.) et est parfois utilisé comme un argument en faveur du voile. Mais le terme désigne habituellement une tunique ou un vêtement.

Quant au mot *hijâb*, il est employé dans le Coran pour définir :

- le voile de séparation entre les hommes et les femmes à partir de la puberté (verset 33,53 : "Quand vous demandez quelque'objet aux épouses du prophète, faites-le derrière un voile, cela est plus pur pour vos cœurs et pour leurs cœurs" ou verset 19,17 "Elle plaça un voile entre elle et les siens", mais aussi :
- le voile qui isole Dieu des mortels "il n'a pas été donné à un mortel que Dieu lui parle si ce n'est par inspiration ou derrière un voile ou bien encore en lui envoyant un messenger à qui il est révélé, avec sa permission, ce qu'il veut - il est très haut et sage" (42,51), ou les élus des damnés, (7,46) ou les croyants des incroyants (17,45).
- Par déformation il en est venu à désigner, très tardivement (apparition en Egypte vers les années 30), le voile que portaient les femmes musulmanes comme emblème de leur identité religieuse.

De quoi parlons-nous ?

Dans le langage actuel on parle surtout de :

- **hijab** : « foulard » ou « voile » d'une pièce ou de deux pièces qui couvre la tête, les cheveux et le cou mais laisse apparaître tout le visage (le **chador** iranien laisse également apparaître tout le visage)
- **niqab** (ou **nikab**) : voile qui ne laisse apparaître que les yeux
- **burqa** (traditionnel en Afghanistan et imposé sous les Talibans) : manteau qui couvre complètement la tête, le visage et le corps, avec un grillage en tissu devant les yeux.

Sur le plan du vocabulaire, selon les philologues, la traduction du mot arabe *hijab* par « voile » n'est donc pas correcte. Le mot adéquat est « rideau ». Le mot « voile » devrait plutôt être la traduction de *nikab* ou *khimar* qui sont des pièces de tissu servant à cacher le visage.

Significations multiples

Le port du voile par les femmes était déjà pratiqué bien avant l'Islam et était encore à la mode à des époques assez récentes, y compris dans des sociétés non musulmanes.

On en parle dans la loi assyrienne « Les filles d'hommes libres sont obligées de porter le voile. Il est interdit aux prostituées de le porter » (texte d'une loi assyrienne attribuée à Teglat-Phalasar 1er, an 1000 avant JC) ².

Saint Paul en fait mention dans sa lettre aux Corinthiens et aux Ephésiens. Mais là aussi à l'époque, à Rome, le voile était porté par les femmes libres tandis que les femmes esclaves et les prostituées n'avaient pas le droit de le porter. Sa signification est évidente: le voile témoigne de la protection et de l'honorabilité de la femme qui le porte et est un puissant moyen de distinction des classes sociales.

Quand au foulard porté au cours du 20^e siècle, c'était une mode liée à la fois à l'automobile décapotable et au cinéma. La femme ne pouvant tenir un chapeau sur la tête, le foulard revint à la mode et a subsisté jusqu'aux années 60. Mais personne n'a pensé qu'il pouvait avoir une signification particulière.

Qu'en est-il du voile ou foulard islamique ? Comme dans le Judaïsme et le Christianisme, la réflexion au sein de l'Islam sur la signification des textes révélés existe depuis toujours et ouvre la voie vers de multiples interprétations. Ce sont des débats ancrés dans l'histoire de la pensée et dans l'histoire des sociétés depuis des siècles, actualisés aujourd'hui dans des contextes psychologiques, sociaux et politiques particuliers et variés.

Comme l'exprime si bien le Rapport de la Commission du Dialogue Interculturel, mise en place par le gouvernement en février 2004 ³, « *Il est douteux que l'on puisse statuer sur la signification 'symbolique' du foulard. Signe d'aliénation de la femme, expression légitime de la liberté religieuse, marque de pudeur, parure esthétique, affirmation identitaire, etc. ? Il n'y a aucun sens à trancher de façon péremptoire entre ces divers sens (nullement exclusifs l'un de l'autre, d'ailleurs). Cette question est de toute manière sans réponse univoque puisqu'en dernier ressort, elle relève du vécu personnel de celles qui le portent.* » Dans ce rapport, il s'agit bien sûr du foulard ou voile « *hijab* » et non de la *burqa* ou du *niqab* qui couvrent totalement le visage.

Qu'en pensent les musulmanes qui portent le voile ?

Il n'empêche que l'on peut présenter quelques unes de ces significations. En France notamment, deux types d'argument sont évoqués par celles qui portent le *hijab* :

- *la respectabilité*: La publicité et le cinéma présentent des femmes « faciles », consommables à volonté et non voilées. Ce qui renforce l'idée que la femme non voilée s'offre à tous et n'est pas respectable. Cette vision de la femme occidentale peut mener à considérer le port du voile comme une façon d'affirmer sa respectabilité et peut garantir, paradoxalement, plus d'indépendance vis-à-vis de la famille : « Ma fille est respectueuse de la religion donc j'ai confiance en elle » .
- *l'identité* face à ce qui est considéré comme du racisme à l'égard des musulmans. Le port du voile est une manière de différencier son identité face au racisme de la société. De nombreuses musulmanes voient l'existence d'une polémique sur le

² cfr Le Monde, septembre - octobre 2005.

³ Commission présidée par Roger Lallemand et Annemie Neyts. Rapport disponible sur <http://www.diversiteit.be/NR/rdonlyres/4BF1128D-1AED-4863-B2A5-38E57087F19D/0/rapportdialogue.pdf>

port du voile comme une manifestation de racisme à leur égard et revendique par le port du voile leur droit à l'identité musulmane.

Il est intéressant de signaler ici les résultats du sondage Gallup réalisé en 2005 auprès de 8000 femmes musulmanes dans 8 pays musulmans⁴. Les femmes interrogées associent généralement l'Occident au concept de l'égalité des sexes, qui implique surtout le droit de voter sans être influencée, de travailler à l'extérieur, d'assumer des responsabilités dans la fonction publique, de conduire une voiture.... Mais la décadence morale, la promiscuité et la pornographie (le « profil Hollywood ») diffusés par la TV sont dégradants pour les femmes. L'enquête témoigne de l'attachement des femmes aux valeurs religieuses et sociales transmises par l'Islam. Les femmes interrogées ne voient pas favorablement la croisade entreprise pour les droits des femmes musulmanes par le monde chrétien depuis quelques années. Pour Asma Khader, ex-vice premier ministre jordanien qui se bat depuis des années pour le développement des droits des femmes au Moyen Orient, les femmes réagissent face à un Occident vu comme agressif et dominateur : ce n'est pas pour autant qu'elles refusent de s'ouvrir à certains concepts mais elles s'opposent au fait que beaucoup d'occidentaux veulent imposer leurs points de vue sans relever les aspects positifs de l'Islam.

A la question de savoir ce qui leur pose le plus de problèmes dans leur société, la majorité des femmes ont relevé d'abord le manque d'unité entre musulmans, l'extrémisme violent et la corruption. Le *hijab* et la *burqa* n'ont pas été relevés. Selon cette enquête, ils ne sont pas vus comme des empêchements à l'épanouissement de la femme.

Et qu'en pensent les européens et européennes ?

- *l'argument féministe* : Selon de nombreuses associations féministes et même certaines organisations de défense des droits de l'homme, le port du voile symbolise la soumission de la femme à l'homme. Selon cette argumentation, le port du voile à l'école renforce les pratiques humiliantes qui existent dans le monde musulman. Dans cette optique, le port du voile n'est pas un choix volontaire mais le résultat d'une pression sociale contre laquelle il convient de réagir pour protéger les jeunes filles.
- *l'argument de la laïcité* : En France en particulier de nombreuses personnes considèrent qu'il faut préserver l'unité de la laïcité républicaine. Le port du voile par lequel une appartenance religieuse spécifique est affichée nuit à l'unité de la communauté républicaine laïque voulue par la Constitution française. C'est l'argument qui a présidé au vote de la « Loi sur la laïcité » en mars 2004, appelée parfois « Loi sur le voile islamique ». Celle-ci interdit le port de tout signe religieux « ostensible » dans l'école publique. Cela inclut le voile islamique, la kippa et les grosses croix. Ceci dit, il semble qu'environ 30 à 40 % des français s'opposent à la loi contre le port du voile dans les écoles françaises.

⁴ publié dans le New York Times :

<http://www.nytimes.com/2006/06/08/world/middleeast/08women.html?ex=1307419200&en=e2d514a70cc63246&ei=5088&partner=rssnyt&emc=rss>

En Belgique francophone

En Belgique francophone, le port du voile à l'école est devenu un problème en réaction aux événements survenus en France et aux positions de la jurisprudence française. Les milieux laïques se sont interrogés. D'une manière générale on a constaté une radicalisation de part et d'autre. Du côté musulman, on assiste à une augmentation du nombre de jeunes filles qui portent le voile. Du côté de la laïcité philosophique, les prises de position se sont multipliées.

Mais les questions ne se posent pas du tout dans les mêmes termes constitutionnels qu'en France. En Belgique, le principe de la laïcité de l'Etat excluant toute référence ou norme religieuse au niveau de l'organisation de la société et du pouvoir, n'est pas contenu comme tel dans la Constitution. La Constitution belge garantit la liberté religieuse qui inclut le droit d'exprimer publiquement ses convictions. L'exercice public du culte et la liberté de manifester ses opinions en toute matière y sont garanties. Dès lors, le port du voile, ou d'autres signes religieux, ne peut pas être interdit de manière générale par la loi, ni pour les écoles, ni pour la fonction publique. Ce qui n'empêche que les écoles restent autonomes, elles peuvent interdire le port du voile via un règlement d'ordre intérieur. Certaines écoles l'interdisent. D'autres pas. A ce propos, le Rapport de la Commission sur le Dialogue Interculturel ⁵fait remarquer, à juste titre, que « enseigner la tolérance et le pluralisme ne peut raisonnablement se faire dans l'hypocrisie d'un système éducatif qui empêcherait à ses membres d'exprimer leurs identités ».

Dans la fonction publique, la question se pose surtout au niveau des administrations communales. Certaines communes, dont la commune de Saint Gilles depuis 2005, ont inclus dans leur règlement de travail, l'interdiction pour les agents communaux d'arborer tout signe distinctif et ostentatoire d'appartenance politique, religieuse ou philosophique sur les lieux de travail.

Parmi les tenants de la laïcité, le Ministre-Président de la Région Bruxelles Capitale, Charles Picqué, est la personnalité politique qui s'exprime le plus sur cette question. Pour lui, la « laïcité », c'est plus que la tolérance religieuse, c'est une démarche qui produit des règles qui permettent la coexistence des convictions. Il souhaite, en tant qu'homme politique et laïque, qu'on puisse signer un nouveau contrat avec la croyance : « Il vaut mieux une religion éclairée qu'une religion marquée par le fondamentalisme ». Et il a émis l'opinion que, en vue de garantir la liberté de l'électeur dans son choix démocratique, les manifestations extérieures de toute forme d'expression philosophique ou religieuse devaient être interdites pour les membres des bureaux électoraux. La réaction de certaines associations musulmanes ne s'est pas faite attendre par des questions telles que « quelle est la neutralité, quelle régulation du religieux, la question du foulard est-elle une question religieuse ?, ... ». En fin de compte, pour les bureaux de vote lors des dernières élections communales, les décisions de tolérance ont été laissées à l'appréciation des présidents des bureaux.

⁵ Rapport disponible sur <http://www.diversiteit.be/NR/rdonlyres/4BF1128D-1AED-4863-B2A5-38E57087F19D/0/rapportdialogue.pdf>

Parenthèse sur le *niqab* et la *burqa*

La Grande Bretagne a eu aussi son « affaire du voile », mais ce n'était pas le même voile ! Début octobre 2006, l'ancien ministre des Affaires Jack Straw, aujourd'hui ministre chargé des relations avec le Parlement, a déclaré que le voile intégral porté par les femmes musulmanes (le Niqab ou la burqa, qui cachent le visage) constitue un obstacle à l'intégration des communautés car il empêche de se rencontrer dans la rue, de se parler. Cette « affaire du voile » a créé des dissensions en sens divers. . Il y a eu également le cas d'une jeune enseignante en langues qui a été licenciée parce qu'elle enseignait recouverte du *niqab*, ce qui n'était pas très favorable au contact avec ses élèves... Certains ministres déclarent que si les musulmanes veulent jouir de tous les droits elles doivent renoncer à se cacher. Les travaillistes par contre estiment que ces attaques contre les femmes musulmanes sont injustifiées. Et la Commission islamiques de droits de l'homme les trouve discriminatoires. On est donc très loin de la question du foulard à l'école. Cette question ne se pose même pas !

Aux Pays-Bas, le gouvernement, à la demande du Parlement, va introduire prochainement un projet de loi interdisant le port de tout vêtement couvrant le visage dans les lieux publics et semi-publics. C'est le voile intégral, *burqa* ou *niqab*, qui est visé, mêmes si les cas sont très rares. Les écoles, les ministères, les tribunaux et même les trains seront considérés comme des lieux semi-publics. Pour le gouvernement néerlandais, cette mesure est justifiée par des raisons de sécurité, d'ordre public et de protection des citoyens.

En réalité, les relations entre hollandais et musulmans sont très tendues depuis le meurtre du cinéaste Théo Van Gogh par un fondamentaliste musulman, en novembre 2004. L'opinion a changé. Alors qu'en 2003 une majorité trouvait acceptable le port de vêtements islamiques, ceux-ci sont aujourd'hui assimilés à un refus de se conformer aux normes néerlandaises. Aujourd'hui, le foulard islamique (*hijab*) est autorisé, y compris pour les fonctionnaires, sauf « si celui-ci interfère avec la sécurité, la fonctionnalité ou l'impartialité ». Mais selon divers sondages, 80 % des néerlandais voudraient qu'une loi interdise aux fonctionnaires le port de tout vêtement islamique.

En Belgique, depuis 2004, plusieurs communes flamandes et certaines communes bruxelloises ⁶ ont inclus dans leur règlement de police l'interdiction du port du voile intégral sur la voie publique pour le motif que toute personne circulant sur la voie publique doit pouvoir être identifiée.

En Italie, le gouvernement italien, en la personne de son premier ministre, R. Prodi, a déclaré récemment qu'une femme qui respecte la loi et qui ne pose pas d'obstacle à son identification doit être libre de s'habiller comme elle le désire. La plus grande partie des musulmans d'Italie sont d'accord avec la règle officielle y compris le président de l'Union des communautés et organisations islamiques en Italie qui a marqué son accord publiquement. Bien que certains milieux musulmans ne manquent pas de commenter :

⁶ Celles de la zone de police Bruxelles Ouest : Molenbeek, Koekelberg, Jette, Berchem, Ganshoren.

« Pourquoi certaines femmes se promènent-elles semi-nues et dans une tenue fort dérangeante alors qu'on pose des restrictions à celles qui s'habillent ? »

En Egypte, pour prendre un exemple dans un pays musulman, l'affrontement entre modérés et fondamentalistes est renforcé suite à la décision du doyen de l'université de Helouan, (50 km du Caire), d'interdire le port du *niqab* pour fréquenter les foyers de l'université. Le doyen justifie cette décision par la nécessité de protéger les étudiants et étudiantes contre les personnes étrangères qui chercheraient à s'introduire dans les foyers. La presse s'est emparée de l'affaire et a suivi la réaction des milieux fondamentalistes qui alimentent le débat sur ce qui est licite et illicite. L'ex-doyenne de la faculté féminine d'études islamiques Al Azhar a averti qu'il faut s'abstenir de rentrer dans le discours religieux. Cela donnerait un prétexte pour les fondamentalistes de modifier la jurisprudence. Elle rappelle que l'obligation de se couvrir entièrement le visage ne se trouve pas dans le Coran.

Ces quelques exemples sur le voile intégral, *burqa* ou *niqab*, nous écartent fort de la « guerre du voile » dans les écoles françaises et belges. Mais ils nous permettent de prendre un certain recul en constatant que, dans certains pays européens, la question du port du voile *hijab* à l'école ne se pose même pas !

Quelques considérations s'imposent

Il est pratiquement impossible de tirer une conclusion de l'analyse d'un phénomène aussi complexe. On peut cependant émettre certaines considérations :

- 1) toute problématique sociale qui comprend une composante culturelle, ethnique, religieuse, identitaire, économique ou idéologique et qui se situe dans un contexte d'agression ou de guerre met en jeu des sentiments profonds. Plus on exerce de la pression « oppression » , plus les réactions en sens inverse se développent. S'attaquer au voile, c'est à dire s'attaquer à l'Islam aujourd'hui, était certainement la dernière chose à faire.
- 2) Tant dans les pays musulmans que dans le monde occidental, les opinions et attitudes sont très variables. Dans les pays musulmans, les interprétations et réactions à l'égard du port du voile sont multiples. Certains pays sont plus ouverts. D'autres sont plus radicaux. Il en est de même en Europe. Il n'y a pas d'opinion univoque pour condamner le port du voile.
- 3) Par contre, le fait que la France ait promulgué une loi sur le port du voile en 2004, c'est à dire 14 ans après l'exclusion de jeunes filles du collège de Noyon mais seulement 3 ans après les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, ne trompe personne. La lutte contre le voile relève de la stratégie de lutte contre l'intégrisme et contre le terrorisme. Faire cet amalgame n'est pas seulement une erreur mais relève d'un raisonnement absurde, une faute grave, car cette loi ne fait que radicaliser davantage les minorités islamistes et l'ensemble des musulmans. C'est déclencher une guerre sans avoir aucune possibilité de la gagner. Et ce qui n'était qu'une question religieuse, théologique a pris un ton idéologique, politique et de guerre de l'Occident chrétien contre l'Islam (cfr. Palestine, Liban, Irak, Afghanistan, Iran,...)

- 4) En ce qui concerne les mouvements d'opinion idéologiques, le débat sur le foulard a mis l'accent sur le clivage entre les laïques qui considèrent que l'Etat ne doit pas respecter la liberté philosophique et religieuse, et le laïcisme philosophique qui tend à imposer un modèle de société athée ou agnostique, à l'exclusion de toute religion, interdisant tout signe ostentatoire et utilisant des arguments erronés comme celui de considérer que le port du voile est nécessairement pour la femme un signe de soumission à l'homme.

Cette dernière affirmation est une triple erreur :

- erreur historique puisqu'elle ne correspond pas au contexte de la naissance de l'Islam où le port du voile était le privilège des femmes libres qui se distinguaient ainsi des prostituées et des esclaves.
- erreur sociologique parce que, dans les sociétés patriarcales, le concept de l'honorabilité de la famille étant fondamental, le foulard reste généralement un signe d'honorabilité et un élément de protection. Ce n'est pas en empêchant les jeunes filles d'aller à l'école que le caractère patriarcal de la société disparaîtra.
- enfin, erreur politique dans le contexte pluriculturel européen où seul le dialogue peut apporter un changement et certainement pas la rupture et l'exclusion.

Quelles que soient les opinions, il n'est pas possible d'aborder et de résoudre la question à coup de lois et d'exclusions : exclusion des écoles, exclusion du travail, exclusion de la société.

Il reste néanmoins un combat à mener pour la liberté de la femme comme pour la liberté de l'homme. Plutôt que de chercher à mettre en œuvre une réglementation et des lois discriminatoires, il vaut mieux se conformer à la Convention européenne des droits de l'homme (« Nul ne peut être discriminé pour des raisons idéologiques, philosophiques ou religieuses ») et aux principes d'ordre public qui sont fondamentaux et communs à tout état démocratique.

Conclusion

Prenons donc du recul. La guerre du voile s'est développée au nom d'une idéologie laïque de la société mais aussi à partir de positions plus ou moins radicales qui, au nom de la libéralisation de la femme, estiment que toutes les femmes du monde doivent renoncer à ce symbole controversé qui entraverait leur dignité et leur épanouissement.

Pourquoi se lancer dans une « guerre du voile », pourquoi s'attaquer à des symboles au nom de la liberté alors que nous sommes tous soumis à un système économique et social qui nous imposent des quantités des symboles qui sont tout aussi contraignants, même s'ils ne sont pas liés à une religion ?

Par ailleurs, quand on connaît les intérêts économiques énormes qui profitent de l'évolution de la mode, on peut se demander si l'introduction du bikini, le fait de montrer son nombril ou tout autre phénomène de mode, sont réellement des symboles de libération de la femme.

La libération de la femme ne saurait être imposée de l'extérieur par une idéologie ou un système. Cette libération réside par contre dans le libre choix de son propre style de vie, dans l'acceptation volontaire de ses propres croyances, dans le choix de sa façon de s'exprimer ou de se protéger, dans la possibilité de vivre sans se voir imposer les principes d'autrui au nom d'une quelconque intolérance.